

# Règlement complet du jeu-concours des 30 ans du Bœuf de Chalosse

## ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Association Bœuf de Chalosse, 55 avenue du Général Gilliot, 40700 Hagetmau.

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu-concours se déroulant du lundi 6 juillet au dimanche 12 juillet 2026 dans tous ses points de vente. Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

## RÈGLEMENT DU JEU

### Article 1. Modalités :

Le jeu-concours se déroulera du lundi 6 juillet 2026 dès l'ouverture des points de vente et courra jusqu'à la fermeture des dits points de vente le dimanche 12 juillet 2026 (date et heure française faisant foi). Cette opération n'est pas parrainée.

### Article 2. Condition de participation au jeu :

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. Elle implique également l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Le jeu-concours n'est pas limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### Article 3. Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement dans les points de vente du Bœuf de Chalosse, aux dates indiquées dans l'article 1.

### Article 4. Lots gagnants

La dotation du tirage au sort est la suivante : 1 plancha 3 feux « Le Marquier » d'une valeur unitaire de 599 €, 62 sets d'accessoires barbecue « Opinel » d'une valeur unitaire de 99,90 €, 186 tabliers et 186 planches à découper « Bœuf de Chalosse ».

### Article 5. Désignation des gagnants :

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un premier tirage au sort aura lieu le 15 juillet 2026 dans chaque boutique pour désigner les gagnants des kits barbecue, tabliers et planches à découper. Parmi ces gagnants, un second tirage au sort aura lieu le 20 juillet 2026 pour désigner le gagnant de la plancha.

### Article 6. Remise des dotations et modalités :

L'organisateur du jeu-concours contactera les gagnants tirés au sort par email ou par téléphone, et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celle-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants des kits barbecue, tabliers et planches à découper auront 1 mois pour récupérer leur dotation dans la boutique dans laquelle ils ont joué. Passé ce délai, ils seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots ne seront pas attribués à un suppléant. Le gagnant de la plancha recevra son lot à domicile par transporteur. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de coordonnées fausses entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

### Article 7. Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

### Article 8. Responsabilité :

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant en boutique. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### Article 9. Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

